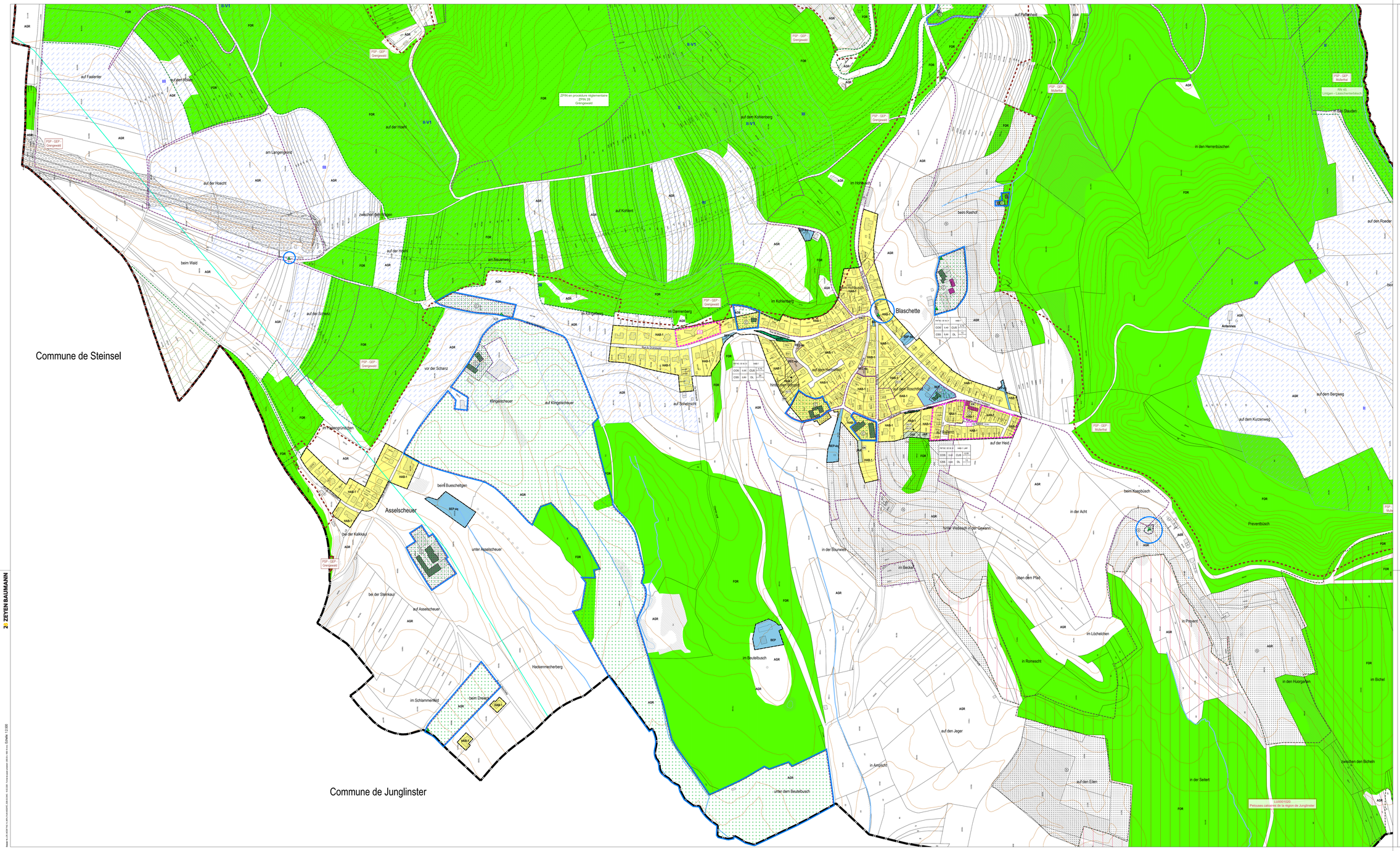

Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1)
Parcelle / immeuble en réalisation (2)
Délimitation du degré d'utilisation du sol
Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	REC-h2	Zone de sport et de loisir - hôtel
HAB-2	Zone d'habitation 2	REC-c2	Zone de sport et de loisir - camping
MIX-v	Zone mixte villageoise	SPEC-a2	Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics	GARE	Zone de gares ferroviaires et routières
BEP-4a	Zone de bâtiments et équipements publics - équipements	JAR	Zone de jardins familiaux
ECO-c1-a	Zone d'activités économiques communale type 1 - Artisanales	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur	
ECO-c1-A/S	Zone d'activités économiques communale type 1 - Artisanales - Station-service	ECO PRA ECO PRB ECO PRC ECO PRD ECO PRE ECO PRF	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
REC-sp	Zone de sport et de loisir - espace public		

Zone verte

AGR	Zone agricole	VERD	Zone de verdure
FOR	Zone forestière (3)		

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - P Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - P-ab Servitude "urbanisation - arrêt bruit"
  - P-j Servitude "urbanisation - intégration jardin"
  - TK Servitude "urbanisation - élément naturel"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement construit - C"
  - Construction à conserver (4)
  - Gabarit d'une construction existante à préserver (5)
  - Alignement d'une construction existante à préserver (6)
  - Mur à conserver (7)
  - Petit patrimoine à conserver (8)
- Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire
- **Plans directeurs sectoriels - PDS** (10)
  - PDS Transports (PDS1)
  - PDS Paysage (PDS2)
  - PDS Logements (PDS3) (zones vertes/zones ouvertes (OS1) / Coupure verte (OS2))

à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire entre à déclarer (11)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (12)

à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ10 (13)
- Zone inondable - HQ100 (14)
- Zone inondable - HQ extrême (15)
- Zone de protection d'eau potable (protection publique et courte) (16)

à la protection du patrimoine culturel national
- Immeubles et objet bénéficiant des effets de classement - comme patrimoine culturel national (17)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (18)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (19)
- Habitats d'espèces protégées (A4, T7) (relevé non exhaustif) (19)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (A4, Z1) (relevé non exhaustif) (19)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (20)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (21)
- Ligne ferroviaire (22)
- Conduite électrique aérienne (23)
- Circulation et stationnement
- Ligne de gaz
- Piste cyclable nationale
- Collecteur existant (24)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eau stagnante (25)
- Limite de la commune (26)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (26)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie: Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2018*
(2) *Mise à jour: ACT, Luxembourgeoise et PAP, septembre 2018*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les forêts ont été partiellement adaptées par Dupen/Baumann*
(4) *Inventaire patrimoine bâti, Dupen/Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.12.2019*
(5) *MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2015; Route principale et Rail LUDIS*
(6) *MDDI - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts; Service de la conservation de la Nature 2017*
(7) *ZPIN à déclarer "Zones proposées par le Service Plan national pour la Protection de la nature (PNPN)" de 2017*
(8) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
(9) *Arrêté du 9 juillet 2019 portant modification du Règlement-cadre du 31 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Mamer*
(10) *Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la Gestion de l'Eau - 15.07.2017*
(11) *Loi modifiée du 18 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
- Inventarisierung der gesetzlichen Biotope im Innen- und Ortsaufbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Dupen/Baumann, 2010
(12) *Directives et surtaxes sauvées aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(13) *Centre National de Recherche de Hydrologie CNRH - 01.06.2014*
(14) *Administration de la Gestion de l'Eau - Cartes des risques d'inondation et objets bénéficiant d'une protection nationale etat au 15 juillet 2020*
(15) *Collecteur existant, Schroeder & Associés, CLIST,2014*
(16) *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysage »*
Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »

Commune de Lorentzweiler
18 Rue Principale
L-5240 Lorentzweiler

Modification ponctuelle du PAG
4 Plan modifié
→ Blaschett, Kleingëlscheier, Aasselscheier

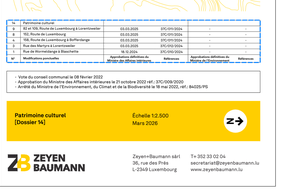

1	Patrimoine culturel						
2	82 et 100, Route de Luxembourg à Lorentzweiler	03.03.2026	3/C/101/2024				
3	102, Route de Luxembourg	03.03.2026	3/C/101/2024				
4	108, Route de Luxembourg à Buffetrange	03.03.2026	3/C/101/2024				
5	Rue des Martyrs à Lorentzweiler	03.03.2026	3/C/102/2024				
6	Rue de Hunsdorange à Blaschette	03.03.2026	3/C/102/2024				
n°	Modifications ponctuelles	Approbation préfectorale du dernier plan modifié	Référence	Approbation définitive du présent PL	Référence		

- Vote du conseil communal le 08 février 2022
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures le 31 octobre 2022 réf.: 3/C/009/2020
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 18 mai 2022, réf.: 84/225-PR

Patrimoine culturel
[Dossier N]

Échelle 1:2.500
Mars 2026

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2343 Luxembourg
T+ 352 33 03 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

Z+B ZEYEN BAUMANN
Plan: 4 PAG PDF HQ, 4 PAG, 4 PAG PDF, 2026-03-03 - 10:33:00 - H:\data\projets\2020\2-2020-0-0000 - Echelle: 1:2.500